

*Air Canada*

Le contrat d'Air Canada contient beaucoup de renseignements confidentiels concernant l'organisation, l'exploitation et l'entretien des lignes aériennes d'Air Canada. Les concurrents d'Air Canada ne sont pas obligés de fournir une telle information ni de soumettre leurs ententes contractuelles à semblable examen. Mettre Air Canada dans une telle position désavantageuse n'irait pas dans le sens de l'intérêt public.

Le fait est qu'après une enquête plus approfondie, on a découvert que le contrat se trouvait aux Archives publiques et, quand nous avons entrepris le débat, le député de Battleford-Kindersley a convenu de déposer les documents, puisque j'en avais déjà obtenu une bonne partie. Cependant, à mon avis, il importe de rappeler certains passages de son discours parce que bon nombre de députés pensent comme moi que le secrétaire parlementaire agit avec discernement et je suis certain que de nombreux députés seront d'accord avec la déclaration qu'il a faite en réponse à ma demande de documents. Comme l'indique la page 5606 du hansard, il avait déclaré ce qui suit:

Je ne vois pas d'inconvénient à dire au député que j'approuve en général ses remarques. Il y aurait possibilité d'éviter certains problèmes et peut-être certaines incompréhensions touchant Air Canada et d'autres sociétés de la Couronne si l'on recevait plus de demandes comme celle du député. Je ne vois pas pourquoi il faudrait entourer de secret extraordinaire les sociétés de la Couronne comme Air Canada.

Je suis tout à fait d'accord avec cette déclaration. Il serait bien intéressant de savoir comment le député de Kenora-Rainy River pouvait justifier ses observations. La méthode employée par le gouvernement fait partie d'usages reçus. Il semble s'amuser à entourer constamment Air Canada d'un voile de secret.

On a présenté bien d'autres motions de ce genre. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre en les énumérant, mais elles demandaient aussi des renseignements pertinents et importants au sujet des activités de la société de la Couronne, de sa gestion et de certains de ses contrats qui étaient quelque peu suspects, mais le gouvernement a chaque fois traité les députés avec la même désinvolture.

En répondant à ma demande de renseignements, le député de Battleford-Kindersley avait déclaré: «Cette société estime que pour les motifs concurrentiels, ces renseignements ne devraient pas être divulgués au public.» Qui donc peut livrer concurrence à Air Canada, monsieur l'Orateur? Nous savons tous qu'Air Canada est un monopole pour ce qui est d'assurer les services de transport aérien au Canada. Nous savons tous que CP Air ne livre pas concurrence à Air Canada en ce qui concerne les prix. Nous savons tout cela depuis les audiences que la CCT a tenues ici il y a quelques mois, alors pourquoi tout ce battage à propos de la concurrence? Même si c'était une question de concurrence, pourquoi l'intérêt général ne devrait-il pas primer dans une question si importante et où certaines opérations douteuses donnent lieu à des soupçons? Assurément, tant qu'il y a des soupçons et que l'on évoque l'idée d'inconduite, comme ce fut le cas dans cette affaire en particulier, il incombe au gouvernement d'exercer sa responsabilité et d'encourager, sinon de persuader, la société de la Couronne de fournir les renseignements auxquels nous avons parfaitement droit en tant que députés et que Canadiens. Nous savons qu'Air Canada refuse de donner les renseignements parce qu'elle considère qu'ils lui appartiennent en propre et que ce n'est pas dans son intérêt de les divulguer, mais alors qu'elle est l'attitude du gouvernement? Naturellement il doit convenir que des renseignements de ce genre doivent être supprimés.

Quand le secrétaire parlementaire se lèvera pour répondre, j'espère qu'il nous dira pourquoi le gouvernement a cru bon d'entérimer cette attitude. En vertu des disposi-

tions de la loi sur l'administration financière, le gouvernement est responsable en dernier ressort du comportement des sociétés de la Couronne. De même, le ministre des Transports (M. Lang) est responsable devant la population par l'intermédiaire du Parlement. Si le gouvernement contribue à la suppression de renseignements, qui essaie-t-il de protéger? Le Parlement a raison d'exiger de savoir ce qui se passe au sein de cette société. Nous avons le droit de connaître les détails de certaines transactions farfelues qui sont imputables à Air Canada afin que nous puissions porter un jugement valable sur les activités des cadres supérieurs d'Air Canada.

Cette transaction en particulier soulève bien des questions. Le personnage principal qui est en cause dans cette transaction est un dénommé Yves Ménard qui était vice-président de la mise en marché. M. Ménard a démissionné. Nous ne savons pas s'il l'a fait pour des motifs d'ordre personnel ou à cause de conflits d'intérêt évidents. Nous ne savons pas si c'est parce qu'il avait dépassé les limites de son autorité. Nous ne savons pas s'il a été la victime d'autres cas de mauvaise gestion ou s'il s'agit simplement de laisser-aller de la part de la clique chargée de l'administration. Il est intéressant de remarquer que le plus haut fonctionnaire de la ligne aérienne, M. Yves Pratte, a déclaré qu'il regrettait les circonstances qui avaient causé le départ de M. Ménard et que celui-ci serait bien regretté.

● (1750)

Nous savons tous que c'est après son départ que certaines choses ont commencé à transpirer. Puis l'enquête Estey a été instituée et jusqu'ici nous n'avons pas reçu de rapport, bien que nous ayons de fortes raisons de croire qu'il ait été remis au ministre. Nous ignorons pourquoi nous n'en avons plus entendu parler et j'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous fournir une explication. En tout cas, une question aussi importante que celle-ci devrait retenir immédiatement son attention. Il ne peut s'agir simplement d'une question de traduction, car le gouvernement n'a eu aucune difficulté à faire traduire les documents relatifs au programme anti-inflationniste. Le ministre des Transports n'a su nous donner sur cette question que de mauvaises excuses.

Nous constatons à présent que le nom de M. Ménard est lié à l'affaire Sky Shops. C'est une autre question qui a été amenée sur le tapis par le député de Central Nova (M. MacKay). On nous donne des réponses de normand. Qui dirige cette société? Qui, en dernier ressort, est chargé d'assurer le fonctionnement de cette ligne aérienne de première importance? Quel que soit le responsable, il n'a pas su exercer son mandat de manière appropriée et selon les règles.

Examinons maintenant ce que nous savons de la question, monsieur l'Orateur. Le 28 février 1975, M. Yves Ménard, vice-président de la mise en marché d'Air Canada a donné sa démission en apprenant que deux journalistes astucieux et curieux, M. Kendall Windeyer et Bill Fox, avaient l'intention de révéler des précisions sur l'achat d'une villa aux Barbades, suivi 11 mois plus tard de la signature d'un contrat de location, d'une valeur d'un million de dollars, justement entre la compagnie américaine et la société la Sunset Crest Limited qui avait construit sa villa.